





SITE NATURA 2000 FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » ANNEXE I : CHARTE N2000











Site N2000 FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad »

Pourquoi signer une charte N2000 ?	3
Une charte N2000, c'est quoi ?	. 4
Le site N2000 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad »	7
Les enjeux écologiques identifiés sur le site	9
Les engagements sur le site	1
Engagements généraux	12
Milieux forestiers	13
Milieux agricoles	16
Gîtes à Chiroptères, Milieux anthropiques et nature ordinaire	17
Usagers du site – pratique de la randonnée, du VTT, du Canoe-Kayak	19
SIGNATURE	

Pourquoi signer une charte N2000?

Signer une charte permet au propriétaire ou au gestionnaire de marquer son adhésion en faveur des objectifs de préservation de la biodiversité sur le site. La charte comprend des engagements d'ordre général et des engagements spécifiques pour chaque type de milieu naturel.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur ou souhaitées sur le site, et favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Ces engagements sont susceptibles d'être contrôlés par les services de l'Etat compétents.

La charte mentionne également des recommandations permettant d'améliorer la gestion des milieux pour la biodiversité.

La charte Natura 2000 est donc un engagement contractuel et moral.

La signature de la charte Natura 2000 ne comprend pas de mesures rémunérées, mais permet de bénéficier de l'exonération des parts communale, et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), incluses dans le site Natura 2000 et inscrites dans un arrêté préfectoral. Elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques et avantages fiscaux.

L'adhésion à la charte est effective pour 5 ans.

Une charte N2000, c'est quoi?

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. »

Art. L. 414-1-5 du code de l'environnement

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du Document d'Objectifs (Docob), sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000. Document d'information et de sensibilisation, la charte permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

La charte répond en priorité aux enjeux de conservation définis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000. Ces derniers s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

LE CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- des informations synthétiques sur le site Natura 2000 permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob :
- un rappel des dispositifs sur le site liés à la biodiversité, permettant de repréciser les droits et les devoirs de chacun dans les espaces naturels ;
- des <u>recommandations</u>, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation ;
- des <u>engagements contrôlables</u> permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements \ll à faire \gg ou \ll à ne pas faire \gg .

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

L'ADHESION

Quels avantages?

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts), pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. L'exonération de TFNB, si elle est demandée, concerne le propriétaire de la ou des parcelles(s) engagée(s). Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Qui peut adhérer et sur quels terrains ?

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la <u>parcelle cadastrale</u> (il est impossible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager toutes ses parcelles incluses dans le site ou seulement une partie. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. Les engagements ne s'appliquent que sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

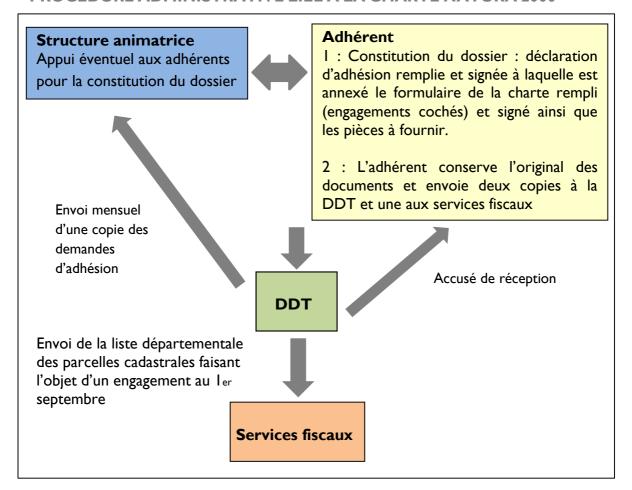
PROCEDURE ET DUREE DE VALIDITE

Le signataire doit compléter et déposer une demande d'adhésion auprès de la Direction Départementale des Territoires du département dans leguel se localise le site Natura 2000.

La durée d'adhésion est de 5 ans, reconductible un nombre indéterminé de fois. L'adhésion s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir.

En cas de non-respect de la charte, des sanctions sont applicables et peuvent conduire à une annulation des aides fiscales attribuées.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE LIEE A LA CHARTE NATURA 2000



Vos contacts pour le site :

DDT54: Sylvain DESSI: 03.83.56.52.15; sylvain.dessi@meurthe-et-moselle.gouv.fr

PNR Lorraine: Johan CLAUS: 03.83.84.25.16; johan.claus@pnr-lorraine.com

Le site N2000 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad »

Le site Natura 2000 FR4100161 se situe en Lorraine, essentiellement dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Entre Jaulny et Arnaville, la vallée encaissée du Rupt de Mad dessine une cassure topographique orientée sud-ouest – nord-est dans le plateau lorrain, et constitue une entité géographique bien caractéristique. Le cours d'eau a creusé une entaille profonde dans le calcaire formant une vallée étroite quasi symétrique contenue entre deux coteaux abrupts. Plusieurs vallées secondaires se raccordent à la vallée principale.

Les versants exposés au sud étaient traditionnellement occupés par des vignes et vergers familiaux. Ces zones à l'abandon laissent progressivement place à la forêt. Les sols les plus superficiels, pauvres et secs en situation de versants et de plateaux exposés au sud étaient traditionnellement pâturés par les moutons. Les pelouses calcaires façonnées par l'activité d'élevage s'enfrichaient progressivement du fait de l'abandon du pastoralisme. Un grand nombre d'entre elles font actuellement l'objet d'une gestion écologique.

Les versants exposés au nord, ainsi que la plupart des plateaux et les vallons secondaires présentent de belles forêts. La variété du relief et des expositions aboutit à une mosaïque de milieux forestiers : vallons froids abritant une flore montagnarde, versants calcaires froids ou chauds selon l'exposition, fonds de vallons humides...

La vallée, autrefois dominée par les prairies, est aujourd'hui principalement composée de cultures.

La forêt est dominante au sein du site NATURA 2000, et couvre un peu plus de deux tiers du site NATURA 2000 (66.6 %). Les pelouses calcaires, pâturages et prairies représentent 10 % de la surface du site alors que les terres cultivées occupent quant à elles 8 % de cette surface. Les milieux anthropiques (bâti, jardin, emprise LGV, étangs de loisir...) occupent environ 7.6 % du périmètre NATURA 2000. Enfin, le reste du territoire est occupé par des friches et des fourrés (4.6 %), des vergers (0.48 %), des milieux à caractère humide (environ 1.9 %).

Au total, un peu moins **d'une trentaine d'habitats naturels** ont été recensés au sein du site NATURA 2000. Parmi ces habitats, environ **15** (et leurs variantes) sont considérés comme **d'intérêt communautaire** dont trois habitats prioritaires. La diversité des habitats présents sur le site permet l'expression d'une faune et d'une flore diversifiée et remarquable.

Aussi, le second document d'objectif du site, dans lequel s'inscrit cette charte, a pour vocation de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines. Dans ce cadre, plusieurs **objectifs** de développement durable ont été identifiés :

- Maintenir une gestion forestière qui concilie rentabilité économique et richesses biologiques,
- Encourager une agriculture extensive qui préserve la biodiversité et la diversité des paysages,
- Valoriser les milieux naturels en déprise,

- Maintenir ou restaurer les continuités écologiques et conserver la mosaïque de milieux naturels et leur connectivité.
- Sensibiliser et former les acteurs du territoire pour une appropriation des enjeux de la biodiversité,
- Suivre et évaluer les enjeux et les actions mises en œuvre dans le cadre du Docob.

Les enjeux écologiques identifiés sur le site

Milieux boisés et espèces associées

Les habitats forestiers, prédominants au sein du site NATURA 2000, présentent globalement un bon état de conservation. Certains, peu accessibles (forêts de ravins sur des pentes fortes) sont bien préservés, même s'il est indéniable qu'aucun de nos habitats forestiers n'est vierge de toute intervention humaine. Très localement au sein du site, des boisements dégradés correspondant à des plantations monospécifiques résineuses ou aux dégâts de la tempête de 1999. L'enjeu principal pour les milieux forestiers concerne le maintien dans un bon état de conservation des boisements ainsi que l'amélioration de l'état de conservation des boisements dégradés. Bien que le site ne soit pas désigné au titre de la Directive Oiseaux, il faut tout même signaler que le maintien de certaines espèces sensibles présentes sur le site (Gobe-mouche à collier, Pic noir, Pic mar,...) sont dépendantes de la qualité des habitats forestiers (présence de vieux bois notamment).

Milieux prairiaux et espèces associées

Le maintien des prairies situées dans la vallée du Rupt de Mad est un enjeu pour la diversification des paysages. Mais, au-delà de la diversité paysagère, c'est la qualité des milieux prairiaux qui constitue l'enjeu important pour le site NATURA 2000. Actuellement, l'état de conservation des quelques prairies naturelles mésophiles est moyen et reste très fragile. Il est strictement dépendant de la gestion agricole et de son degré d'intensification qui peut changer d'une année à l'autre. De plus, les prairies constituent des habitats pour de nombreuses espèces d'insectes (Orthoptères, Lépidoptères...). La diversité de ces insectes est également fortement dépendante de la gestion agricole des prairies. Enfin, les prairies mésophiles constituent des territoires de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (dont la Pie-grièche écorcheur, inscrite à l'annexe l de la Directive Oiseaux et présente sur le site).

Pelouses calcaires et espèces associées

L'ensemble des groupements de pelouses ne sont pas tous préservés de la même manière. Leur état de conservation varie en fonction de deux facteurs : la dynamique naturelle des milieux et les perturbations anthropiques extérieures. Les milieux les moins bien conservés ou dégradés vont correspondre aux formations les plus embroussaillées ou aux pelouses subissant de fortes perturbations suite à des actions anthropiques. Au sein du site NATURA 2000, le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) a pris en charge la gestion d'une partie des pelouses calcaires. Bien que ses milieux gérés soient remarquables et constituent un enjeu qui demeure important, l'enjeu principal réside dans la restauration des pelouses calcaires actuellement enfrichées (réouverture du milieu). Les pelouses calcaires abritent une diversité floristique remarquable (cortège d'Orchidées, Gentiane, Marguerite de Saint-Michel...). Le maintien de la gestion existante et la restauration des milieux embroussaillés sont également des enjeux pour la faune associée au milieu thermophile (Reptiles, Orthoptères...).

Les milieux aquatiques et espèces associées

L'enjeu majeur pour les milieux aquatiques au sein du site concerne le maintien de la continuité écologique. Un second enjeu concerne l'entretien des berges des cours d'eau et des ripisylves. Enfin, le maintien de la bonne qualité de l'eau ou son amélioration dans certains secteurs constituent aussi des enjeux importants. Il est à noter que la qualité de l'eau du Rupt de Mad s'est considérablement améliorée ces dernières années, notamment grâce au travail entrepris dans le cadre du volet agricole du Contrat Rivière.

Les gîtes à chiroptères

Les chauves-souris occupent différents gîtes en fonction de la saison : gîtes de reproduction ou nurseries, gîtes d'hibernation et gîtes de transit et d'estivage. On trouve :

- des gîtes ≪ naturels ≫ comme les arbres, les cavités naturelles, les milieux rupestres...
- des gîtes souterrains artificiels comme les mines, les ouvrages militaires,
- des gîtes anthropiques comme les caves, les ponts, les combles et greniers, les clochers d'églises ou même de simples volets d'habitation.

Les gîtes concernés par cette charte sont principalement des gîtes anthropiques et quelques gîtes naturels.

Continuités écologiques

La vallée du Rupt de Mad en elle-même constitue un corridor écologique entre côtes de Meuse et côtes de Moselle. Au sein du site des « pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad », le maintien d'une mosaïque de milieux interconnectés est un enjeu important. L'assurance du maintien des continuums forestiers, aquatiques, thermophiles et agricoles au sein du site et dans sa périphérie est un atout pour la préservation d'une faune et d'une flore diversifiée.

Les engagements sur le site

MILIEUX FORESTIERS

- Informer les ayants droit des engagements et recommandations du signataire.
- Préserver l'intégrité des habitats forestiers remarquables : vallons froids, hêtraies sèches, forêts alluviales...
- Préserver les zones humides forestières et leur fonctionnalité
- Maintenir et développer la trame de vieux bois
- Favoriser la quiétude des espèces
- Adapter les régénérations aux enjeux de biodiversité et diversifier les milieux naturels
- Maintenir un équilibre forêt-gibier

MILIEUX AGRICOLES

- Conserver les prairies naturelles fauchées ou pâturées.
- Conserver les mares existantes.
- Conserver les éléments structurants du paysage : haies, bosquets, arbres isolés et ripisylves (végétation arbustive ou arborée des bords de cours d'eau ou fossés).
- Ne pas réaliser de drainage dans la zone Natura 2000.
- En prairie, n'utiliser les pesticides (exemple : lutte contre les chardons) que de manière ponctuelle et si aucune autre solution technique n'est envisageable.

GITES A CHIROPTERES, MILIEUX ANTHROPIQUES ET NATURE ORDINAIRE

- Permettre l'accès aux gîtes
- Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères,
- Prévenir l'animateur du site Natura 2000 en cas de travaux et ne pas réaliser de travaux durant les périodes de présence des chiroptères,
- Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage.

ACTIVITES DE LOISIRS : RANDONNEE, VTT, KAYAK

- Informer l'animateur du site Natura 2000 et les participants,
- Respecter strictement les itinéraires,
- Ne pas localiser les points d'accueil ou de ravitaillement à proximité de milieux naturels sensibles,
- Modifier son itinéraire dans le cas d'enjeux écologiques importants identifiés localement ou ponctuellement.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLES

Le signataire s'engage à :

- Autoriser la structure animatrice et, le cas échéant, les structures naturalistes mandatées, à accéder aux parcelles de l'adhèrent pour le suivi écologique et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site : l'adhérant recevra, au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats et des expertises réalisées sur sa propriété. Dans le cas d'interventions initiées par les services de l'Etat, il sera averti par les voies réglementaires.
- Informer les ayants droit des engagements et recommandations du signataire.
- Conserver l'affectation du sol de la parcelle sauf dans le cas des remises en herbe des cultures.
- Intégrer ou mettre en conformité les engagements de la charte Natura 2000 dans les documents d'aménagements (urbanisme, gestion des forêts...).

Point de contrôle : Absence de refus d'accéder aux parcelles, contrôles sur place ou par photos aériennes, compatibilité des documents d'aménagements.

- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles engagées,
- En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'aménagement sur le milieu naturel et sur les espèces, demander conseil à la structure animatrice,
- Signaler la présence d'espèces invasives animales (Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses américaines) ou végétales (Renouée du Japon, Jussies, Elodées, Balsamines...) à la structure animatrice,
- Rester attentif à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du site. La pression exercée par le gibier ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces (impacts des cervidés sur les boisements par abroutissement et écorçage, impact des sangliers par retournement du sol, consommation des fruits forestiers, prédation des espèces patrimoniales).

Sauf examen au cas par cas par la structure animatrice et sur demande du propriétaire, les recommandations et engagements concernant la forêt ci-après ne concernent que les propriétés forestières de plus de 4 hectares d'un seul tenant.

ENGAGEMENT SOUMIS A CONTROLE

Le signataire s'engage à :

• Préserver l'intégrité des habitats forestiers en adaptant la sylviculture aux conditions climatiques et stationnelles

Mener une politique active de protection des sols : par exemple, veiller à un débardage en période favorable, laisser des rémanents au sol, prévoir des cloisonnements adaptés aux conditions locales...

Dans le cas de nouvelles plantations, seules les essences autochtones et caractéristiques de l'habitat (voir liste des essences caractéristiques jointe) et adaptées aux conditions de stations seront autorisées dans les habitats naturels d'intérêt communautaire. La localisation des stations d'essences non autochtones ne devra pas évoluer et leur proportion ne devra pas être augmentée.

Préserver les zones humides forestières et leur fonctionnalité en interdisant le drainage de ces zones et tous travaux visant à les détruire ou à les dégrader en modifiant leur fonctionnement hydrique.

Point de contrôle : contrôles sur place, vérification des documents de gestion durable

• Maintenir et développer la trame de vieux bois

Conserver lorsqu'ils existent un arbre mort à l'hectare* (diamètre minimum 35 cm, arbres foudroyés, chandelles...) et dans la mesure du possible deux arbres à l'hectare, quelque soit leur diamètre, présentant des microhabitats (cavités visibles, fissures...) ou des vieux arbres (arbres de mauvaise qualité, arbres de gros ou très gros diamètre). Les arbres seront réservés dans des secteurs ne présentant pas de risques pour les propriétaires riverains ou le public.

* Nb : les arbres morts sur pied désignés lors de la signature de la charte qui seraient amenés à tomber au sol resteront éligibles durant la durée de la charte.

Point de contrôle : Vérification sur place par le contrôleur du nombre d'arbres morts ou sénescents conservés à l'hectare.

Favoriser la quiétude des espèces

Ne pas abattre d'arbres de plus de 50 cm de diamètre entre le 1 er avril et le 15 août.

Etablir un périmètre de quiétude autour des gîtes de reproduction des chauves-souris identifiés : périmètre de quiétude de 30 m, aucune intervention entre le 1 er avril et le 31 août. Le périmètre sera mis en place par le signataire accompagné si besoin par la structure animatrice, dans un délai de 7 jours suivants la réception de l'information.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Adapter les régénérations aux enjeux de biodiversité et diversifier les milieux naturels

Pour les habitats sensibles et rares sur le site (forêts alluviales, hêtraies sèches, forêts de ravin et fonds de vallons froids), la surface des ouvertures nécessaires à la régénération ou des coupes rases est limitée à 0,3 hectare d'un seul tenant.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Maintenir un équilibre forêt-gibier

- Participer à **l'équilibre agro-sylvo-cynégétique** en interdisant, lorsque le bail le permet, l'agrainage des sangliers :
- à moins de 200 m des habitats d'intérêt communautaire prioritaires* ou rares sur le site (forêts alluviales, hêtraies sèches, forêts de ravin et fonds de vallons froids, sources tuffeuses, buxaies),
 - à moins de 200 m des lisières forestières (proximité des prairies),
 - à moins de 100 m des étangs.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'agrainage sur les milieux identifiés, contrôle du bail.

- Conserver une sylviculture qui laisse vieillir au maximum les arbres tout en prenant en compte les potentialités de la station et les risques sanitaires : augmenter les diamètres d'exploitabilité (on pourra, par exemple, se référer aux diamètres optimums d'exploitabilité mentionnés dans la Directive Régionale d'Aménagement et appliqués dans les forêts publiques).
- Accélérer la création d'îlots de vieux bois (pour atteindre rapidement I % minimum d'îlots de sénescence et 2 % minimum d'îlots de vieillissement).
- **Conserver du bois mort au sol** (chablis, volis, perches...) et conserver les souches (pas de rognage, ni d'élimination chimique...).
- Privilégier la régénération naturelle.
- Privilégier la futaie irrégulière, en particulier dans les habitats naturels remarquables.
- Maintenir ou favoriser **un mélange d'essences spontanées** (par exemple éviter la monoculture de hêtre en préservant les érables, alisiers, frênes ou chênes...) et favoriser le développement d'un sous-étage arbustif.
- Ne pas utiliser de **produits chimiques** à moins de 30 mètres des cours d'eau et des zones humides et limiter au maximum leur utilisation dans les autres secteurs.
- Organiser une gestion différenciée des bords de routes forestières lorsque l'entretien incombe au propriétaire.
- **Associer les acteurs locaux** lors de la réalisation des documents de gestion durable des forêts publiques.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

Le signataire s'engage à :

- Conserver les prairies naturelles fauchées ou pâturées.
- Conserver les mares* existantes.
- Conserver les éléments structurants du paysage : haies, bosquets, arbres isolés et ripisylves (végétation arbustive ou arborée des bords de cours d'eau ou fossés).
- Ne pas réaliser de drainage dans la zone Natura 2000.
- En prairie, n'utiliser les pesticides que de manière ponctuelle et localisée (exemple : lutte contre les chardons) et si aucune autre solution technique n'est envisageable.

Point de contrôle : contrôle sur place ou par photo aérienne. Un diagnostic des éléments structurants du paysage (état initial) sera réalisé par la structure animatrice lors de la première année d'animation du site.

- Ne pas entretenir mécaniquement ou chimiquement et de manière systématique les bordures de cultures et prairies : chemins, fossés, haies ou bosquets, enclaves, délaissés...
- En prairie, pratiquer une fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) et à vitesse réduite (environ 8 km/h), permettant de limiter les impacts sur la faune.
- Pratiquer une fertilisation raisonnée et adaptée aux stricts besoins de la plante et installer des cultures intermédiaires en hiver.
- Privilégier l'installation, le maintien ou le complément de haies ou de bosquets stratifiés (3 strates : arborée, arbustive, herbacée), composés uniquement d'essences locales, diversifiées et adaptées au contexte pédoclimatique local, d'une largeur minimale de 2 m.
- Créer des bandes enherbées le long des cultures. Ces bandes enherbées permettent de favoriser la diversité de l'entomofaune et sont favorables y compris pour les auxiliaires des cultures. Elles permettent également de limiter la propagation des maladies et jouent un rôle tampon vis-à-vis des produits phytosanitaires. Enfin, les bandes enherbées constituent des corridors écologiques qui relient les différents éléments du paysage.
- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant les haies et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux et de chauves-souris (ler avril-30 août) et de préférence en période de repos végétatif (novembre à février).
- Limiter l'utilisation de biocides. Les produits anticoagulants à base de Bromadiolone sont particulièrement toxiques pour la faune sauvage ; limiter l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines ...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazoles, imidazoles...).

^{* :} Dépression accueillant une nappe d'eau stagnante, permanente ou temporaire, de petite surface (souvent inférieur à 100 m²) et ne disposant pas de système artificiel d'évacuation de l'eau.

Gîtes à Chiroptères, Milieux anthropiques et nature ordinaire

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

Le signataire s'engage à :

• Permettre l'accès aux gîtes :

Assurer l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux gîtes pour la structure animatrice et/ou les scientifiques.

• Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères :

Ne pas modifier délibérément les conditions physiques et thermiques des gîtes,

Maintenir un accès permanent aux chiroptères,

Ne pas réaliser de feu dans un périmètre de 30 mètres autour des entrées des gîtes hivernaux,

Ne pas installer d'éclairage en direction des gîtes, des accès et sur les routes de vol immédiates,

Ne pas utiliser de produits toxiques au niveau des accès et dans le gîte à chiroptères (exemple : traitement des charpentes, peintures, etc.).

Point de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques.

• Prévenir l'animateur du site Natura 2000 en cas de travaux et ne pas réaliser de travaux durant les périodes de présence des chiroptères.

Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil à l'animateur qui proposera des solutions techniques pour préserver les gîtes à Chiroptères.

Veiller à maintenir des conditions favorables aux chiroptères en adaptant les travaux.

Intervention hors des périodes de présence les plus sensibles :

Gîtes de mise bas : présence d'avril à août inclus

Gîtes d'hibernation : présence d'octobre à mars inclus.

Point de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques.

• Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage

Maintenir les haies, bosquets, ripisylves et arbres isolés existants. Ces éléments linéaires ou ponctuels constituent des corridors écologiques, des zones refuge et une ressource alimentaire pour la faune.

Point de contrôle : vérification sur place par la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

Concernant les gîtes à chiroptères

Informer toutes personnes intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la signature de la charte.

Eviter le dérangement des gîtes en période de présence des chiroptères.

Concernant les milieux anthropiques et la « nature ordinaire »

Signaler la présence d'espèces invasives animales (Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses américaines) ou végétales (Renouée du Japon, Jussies, Elodées, Balsamines...) à la structure animatrice.

Usagers du site – pratique de la randonnée, du VTT, du Canoe-Kayak

ENGAGEMENTS

Le signataire de la charte s'engage à :

- Informer systématiquement l'animateur du site Natura 2000 de la volonté d'organiser une manifestation dans tout ou partie du site Natura 2000, au moins 1 mois avant la date de la manifestation.
- Informer les participants des engagements et recommandations inscrits dans la présente charte.
- Informer les usagers quant à la sensibilité particulière des milieux naturels traversés, de la faune et de la flore, en fonction des périodes. L'animateur du site se tient à la disposition de l'organisateur pour apporter les informations nécessaires.
- Respecter strictement les itinéraires en restant sur les chemins balisés ou clairement identifiés.
- Ne pas localiser les points d'accueil ou de ravitaillement à proximité de milieux naturels sensibles.
- Modifier son itinéraire dans le cas d'enjeux écologiques importants identifiés localement ou ponctuellement.

Points de contrôle : réception du descriptif de la manifestation, le cas échéant copie du dossier transmis à la préfecture, vérification sur place.

- Emprunter de préférence les sentiers déjà matérialisés (sentiers inscrits au PDIPR, sentiers thématiques...) afin d'éviter la multiplication de sentiers fréquentés.
- Respecter les propriétés privées (forêts, étangs, cultures, prairies, vergers, habitations...) et ne pas déranger les animaux domestiques ou les troupeaux.
- Rester discret, pour la quiétude de la faune et le respect des autres utilisateurs de la nature.
- Tenir les chiens en laisse.
- Ne pas cueillir les fleurs que l'on ne connaît pas, certaines espèces végétales sont rares en Lorraine et protégées. Cueillir les fleurs et les champignons communs avec parcimonie.
- Ne pas jeter ses déchets au sol, mais les rapporter avec soi ou les déposer dans une poubelle.
- Ne pas camper, bivouaquer ou faire du feu au sein du site.
- En forêt, rester très vigilant à l'approche des chantiers forestiers, dépôts de grumes...
- Retirer au plus tard le lendemain de la manifestation, tous les équipements installés sur le tracé (banderoles, rubalises, barrières...).

SIGNATURE

ENGAGEMENT PAR TYPE DE MILIEUX :
L'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux et les engagements correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.
Dans le périmètre du site NATURA 2000 des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad », les milieux présents sur mes parcelles engagées sont :
☐ MILIEUX FORESTIERS
☐ MILIEUX AGRICOLES
\square Gites a chiropteres, milieux anthropiques et nature ordinaire
☐ USAGERS DU SITE – SPORTS DE NATURE
Fait à
Signature(s)
Propriétaire(s) Mandataire(s)